

7 Janvier 2022

## COVID-19 - Nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie

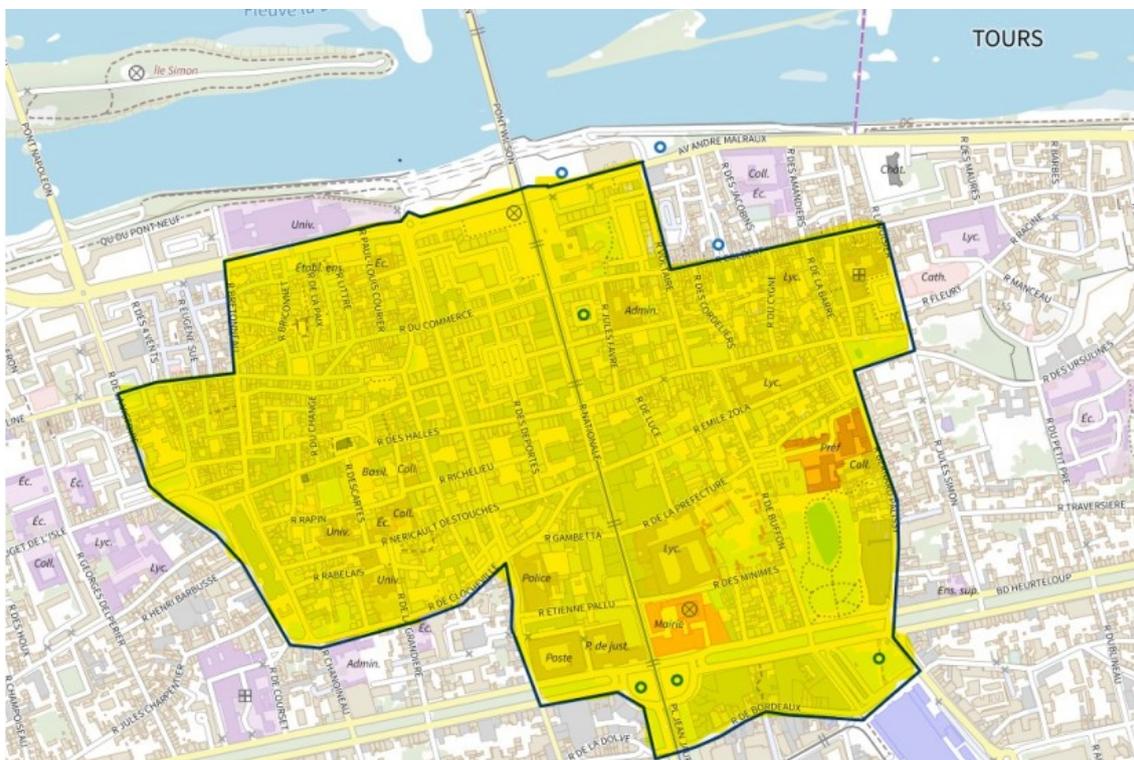
Avec la diffusion du variant Omicron, l'épidémie progresse depuis plusieurs semaines à une vitesse sans équivalent depuis le début de la crise. Le taux d'incidence national atteint plus de 1671 cas pour 100 000 habitants et en Indre-et-Loire, la progression est également rapide. Le taux d'incidence départemental est en effet de 1243,8 pour 100 000 habitants au 4 janvier.

Dans ce contexte, les mesures utiles pour endiguer les contaminations, préserver nos capacités de soin et protéger nos concitoyens sont renforcées.

### L'obligation de porter un masque est étendue

Le port du masque était déjà obligatoire en Indre-et-Loire dans tous les lieux de rassemblement de population (marchés, files d'attente, arrêts de transports en commun, manifestations...). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il est également obligatoire sur la voie publique dans un périmètre limité du centre-ville de Tours. Cette obligation est en vigueur pour un mois. Son périmètre et sa durée visent notamment à prendre en compte les fortes affluences attendues à l'occasion des soldes d'hiver.

Périmètre port du masque obligatoire sur Tours janvier 2022 :



Les forces de sécurité intérieure ont reçu l'instruction de mettre en œuvre des contrôles de toute personne qui ne respecterait pas ces dispositions. L'amende encourue est de 135€ par personne, et plus en cas de récidive. Des patrouilles dynamiques et des points de contrôle statiques seront mis en place par les services de police et de gendarmerie pour faire respecter ces obligations.

## Les précédentes mesures réglementaires sont maintenues

Les discothèques restent fermées jusqu'au 23 janvier. Par analogie, jusqu'à cette date, **les soirées dansantes sont interdites, quel que soit le type d'établissement** recevant du public et dans tout le département. Les bars, les restaurants mais aussi les salles municipales ou polyvalentes doivent ainsi se limiter à l'accueil d'un public assis à distance les uns des autres, à l'exclusion de toute activité festive. **Par exemple, l'organisation d'un repas associatif dans une salle polyvalente est interdite.**

Les moments de convivialité dans la sphère professionnelle demeurent prohibés. Cette consigne s'applique notamment aux vœux de début d'année ou encore des moments de partage autour de galettes des rois.

Dans les restaurants et les bars, la consommation assise est de rigueur. Toute consommation debout ou en dehors de ces espaces soumis au protocole HCR (notamment dans des buvettes, des gradins ou aux abords des stades et des gymnases) est interdite.

**L'obligation du port du masque est maintenue dans tous les établissements recevant du public dès l'âge de 6 ans**, y compris ceux soumis au passe sanitaire (gymnases, salles de spectacles, cinémas, bibliothèques, bars et restaurants). Par ailleurs, **ces établissements ne peuvent pas accueillir plus de 2000 personnes en intérieur et plus 5000 personnes en extérieur** (à l'exception des salons professionnels et des rassemblements politiques).

## La campagne de rappel vaccinal accélère

Au 6 janvier 2022, **50 % de la population du département et 86 % des personnes âgées d'au moins 65 ans ont déjà bénéficié d'une dose de rappel.** Ces chiffres placent l'Indre-et-Loire parmi les territoires les mieux vaccinés mais la rapidité des contaminations engendrées par le variant Omicron nous impose d'accélérer encore pour limiter l'afflux de malades dans les services de soins critiques.

La campagne de rappel vaccinal est ouverte à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans. La dose de rappel doit être injectée dans un délai de **3 à 7 mois à compter de la dernière injection ou de la contamination au covid19.**

**En janvier, 56 000 doses de vaccin peuvent être administrées chaque semaine** notamment grâce à l'ouverture pendant 4 semaines d'un **mégacentre de vaccination au parc des expositions de Tours**, qui se substitue provisoirement au centre de Joué-les-Tours. Ce centre de très grande capacité a vocation à accueillir la population venue de tout le département, et non les seuls habitants de l'agglomération tourangelle. **Des créneaux y sont disponibles en nombre et vous pouvez relayer ce message auprès de vos administrés.**

Les professionnels de santé de ville (médecins, pharmaciens, infirmiers et autres professionnels de santé habilités) sont également mobilisés et réalisent plus de 20 000 injections chaque semaine.

En complément des créneaux ont été largement ouverts par les 8 centres de vaccination du département :

- A Tours, au Centre des Halles, 39 place Gaston Pailhou
- A Tours, au Parc des expositions – Hall A (entrée porte 5)
- à l'hôpital Bretonneau de Tours, 2 Boulevard Tonnellé
- à l'hôpital Clocheville, boulevard Béranger, pour la vaccination des 5-11ans
- A Neuillé-Pont-Pierre, au centre médical du centre de secours
- A Amboise, Salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance
- A Loches, CPTS Sud Lochois au 1,avenue Aristide Briand.
- A BEAUMONT-EN-VERON, CPTS de la Rabelaisie au Belliparc
- A Chateau-Renault, Espace associatif Stéphane Pitard- 6 Rue Pasteur

Les réservations s'effectuent sur le site <https://www.doctolib.fr> et par téléphone via le numéro vert régional 0805 021 400.

## Les règles d'isolement ont été adaptées

Pour réduire le rythme des contaminations tout en préservant la vie sociale et économique du territoire, les règles d'isolement ont évolué. Que l'on ait été en contact avec une personne positive ou que l'on ait soi-même été diagnostiqué, elles dépendent désormais du statut vaccinal et reposent sur des tests très fréquents.

L'infographie suivante résume les différents cas possibles. Vous pouvez la retrouver sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la préfecture d'Indre-et-Loire :



Lorsqu'un autotest est positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR réalisé dans un centre de dépistage, en laboratoire ou en pharmacie. En revanche, si le résultat de l'autotest est négatif, il n'a pas besoin d'être confirmé. Pour ne pas engorger la chaîne de dépistage soumise à de fortes tensions, il convient de ne pas multiplier les tests inutilement.

## Le protocole scolaire évolue lui aussi à la rentrée

Pour garantir la continuité des enseignements, le protocole sanitaire de l'Éducation nationale évolue. S'il ne prévoit plus la fermeture d'une classe lorsque des cas positifs y sont détectés, le nouveau protocole repose sur la réalisation de tests de dépistage. **Lorsqu'un enfant a été en contact avec un élève diagnostiqué positif, les parents doivent faire tester leur enfant**, qui ne peut retourner à l'école que sur présentation d'un résultat négatif. Seuls les enfants de plus de 12 ans qui ne disposent pas d'un schéma vaccinal complet doivent obligatoirement s'isoler pendant 7 jours en cas de contact avec une personne positive.

Devant la très forte tension à laquelle est soumise la chaîne de dépistage dans le département et par souci de commodité, **tous les types de tests sont admis par le protocole scolaire : tests RT-PCR, antigéniques supervisés ou autotests**. Les autotests doivent être accompagnés d'une déclaration sur l'honneur.

Les infographies ci-dessous détaillent les démarches à suivre lorsqu'un élève a été en contact avec une personne positive. Vous pouvez les retrouver sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

COVID-19

## ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE\*)

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

Si le test est négatif

- Pas de quarantaine  
Poursuite des cours en présentiel

Résultat du test négatif à présenter à l'école

- Autosurveillance avec deux autotests\*\* à J+2 et J+4 après le premier test

Attestation sur l'honneur à fournir à l'école par les représentants légaux après chaque autotest négatif pour la poursuite des cours

Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests est positif\*\*\*

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

\*\*\*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

Si l'élève ne réalise pas de test antigénique ou PCR

- Isolement de 7 jours

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

\* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

\*\* En cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)

## COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT À RISQUE\* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

### ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

#### Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai par les représentants légaux

- Pas de quarantaine – Poursuite des cours en présentiel
- Auto-surveillance par deux autotests\*\* à J+2 et J+4 après le premier test (attestation à remettre après chaque autotest négatif)

#### Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests\* est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

\*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présence sans réaliser de test sauf si des symptômes apparaissent

\* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

\*\* En cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)

### ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS COMPLÈTEMENT VACCINÉS

### ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS NON VACCINÉS OU PARTIELLEMENT VACCINÉS

Quarantaine obligatoire de 7 jours pleins à compter du dernier contact à risque avec le cas confirmé

Réalisation obligatoire d'un test le 7<sup>e</sup> jour après le dernier contact avec le cas confirmé

#### Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir par les représentants légaux

- Si attestation fournie  
Retour en présentiel
- Si attestation non fournie  
Poursuite de l'isolement jusqu'à la production d'une attestation sur l'honneur ou, le cas échéant, pendant 7 jours supplémentaires (14 jours au total)

#### Si le test est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 10 jours
- Levée de l'isolement possible après 7 jours avec résultat d'un test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

## **En cas de fermeture de classe, les enfants des professionnels de santé continueront d'être accueillis**

Lorsqu'une classe doit fermer malgré le nouveau protocole scolaire, notamment **lorsque l'enseignant est malade et que la structure n'est pas en mesure d'accueillir tous ses élèves, les enfants des professionnels de santé continueront d'être pris en charge sur le temps scolaire**. Cet accueil s'effectuera dans les mêmes conditions énoncées plus haut.

**Pour la petite enfance et le temps périscolaire, la Caisse d'allocations familiales a remis en place le dispositif [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)** qui permet à la fois aux professionnels de santé de signaler un besoin de prise en charge pour leur enfant et aux professionnels de la petite enfance ou des activités périscolaires de signaler les places disponibles dans leurs établissements ou leurs activités.

Le dispositif est ouvert aux enfants de moins de 16 ans dont au moins un des parents peut justifier l'exercice d'une profession médicale ou paramédicale et atteste sur l'honneur devoir exercer ses fonctions en présentiel et ne pas avoir d'autre solution de garde.

**Compte tenu du fait que les écoles restent ouvertes et que les fermetures de classe ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel, la liste des professions ouvrant le droit à ce dispositif d'accueil dérogatoire n'a pas vocation à être étendue.**

## **Les capacités de dépistage sont renforcées pour faire face à la demande**

Avec le cinquième vague épidémique et l'augmentation du nombre des contaminations, les capacités de dépistage dans le département sont placées sous tension. **Au cours des 7 derniers jours, plus de 49.000 tests ont été réalisés en Indre-et-Loire**. Le dernier record était de 29.000 tests en une semaine au printemps 2021.

Aux côtés des très nombreux laboratoires et pharmacies qui réalisent des tests, deux centres de dépistage sont ouverts sans rendez-vous :

- au Centre municipal des sports de Tours, 1 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h et le samedi et le dimanche de 9h à 13h
- au centre commercial La Riche Soleil, ce dimanche 9 janvier de 9h à 13h

Un travail est en cours pour ouvrir un nouveau grand centre de dépistage dans l'agglomération de Tours en semaine et le week end.

## **Dispositif d'aide « coûts fixes » pour les entreprises des secteurs touchés par la crise sanitaire**

Les entreprises des secteurs touchés (S1/S1bis) pourront bénéficier, pour le mois de décembre et de janvier, du dispositif « coûts fixes » dès lors qu'elles perdent 50% de leur chiffre d'affaires par rapport au même mois en 2019. Ce dispositif permet de compenser 90% (70% pour les entreprises de plus de 50 salariés) des pertes d'exploitation (EBE négatif).

Concernant les discothèques, dont la fermeture a été prolongée, elles bénéficieront du dispositif «coûts fixes» avec une prise en charge à 100% des pertes d'exploitation (EBE négatif) pour les mois de décembre et de janvier.

Par ailleurs, pour accélérer le traitement des dossiers « coûts fixes », les équipes de la DGFIP sont renforcées avec une hausse de 50% des effectifs chargés du traitement des dossiers. Les services de la préfecture mettront également en place un dispositif accéléré qui traitera en quelques jours les demandes d'aides de moins de 50 000 euros, ce qui représente 2/3 des demandes.

**Alors que le nombre de cas positifs est au plus haut, il est de la responsabilité de tous de veiller au strict respect des consignes réglementaires et des gestes barrières afin de freiner l'épidémie. Ces mesures couplées à la campagne de rappel vaccinal nous permettront d'envisager de meilleures perspectives.**